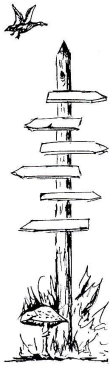


Le coin des Infos



LU DANS LA PRESSE



Du 22 au 29 octobre : Chemins et rencontres

Salle des Calandres, le week-end de 10 h à 18 h, en semaine de 15 h à 18 h (scolaires et tout public)

L'association "Chemins et rencontres" s'installe à nouveau à la salle des Calandres, à partir du dimanche 22 octobre pour vous présenter ses activités.

Comme à l'habitude, les champignons seront à l'honneur (plus de 110 variétés en 2004) et les artistes de "L'Atelier 13" présenteront leurs meilleures créations.

La photographie aura également une place de choix avec des clichés de plus en plus aboutis, ayant pour thème la botanique, l'ornithologie et tout simplement la vie de l'association. Des diaporamas viendront compléter l'ensemble.

Extrait d'*Eragny Culture* de septembre-octobre

Les mycologiades, un rendez-vous attendu

L'engouement des Bellêmois pour les champignons a donné naissance à une grande manifestation annuelle et internationale, les Mycologiades. Une véritable institution donc, vieille de plus d'un demi-siècle, qui attire chaque année plusieurs centaines de scientifiques et d'amateurs. Au programme : des sorties-cueillettes dans la forêt de Bellême et dans les bois environnants, expositions et conférences...

Les 54^{ème} Mycologiades se dérouleront à Bellême du 5 au 8 octobre 2006

Cueillette des champignons : attention

Un plaisir simple que de ramasser en forêt des champignons et des baies. Oui, mais si la cueillette est généralement tolérée, elle n'en est pas moins

Extrait de la revue *Détours dans le Perche*

Que dois-je faire ?

Vous devez respecter les lieux et les panneaux d'interdiction de ramassage inscrits dans les forêts privées ou publiques. Si rien n'est affiché, renseignez-vous à la mairie ou auprès du propriétaire si l'endroit est privé. Il peut aussi arriver que la collecte des champignons soit interdite ou limitée à certaines espèces et en certains lieux par arrêtés préfectoraux. Ils sont affichés dans les mairies, les préfectures et publiés dans la presse locale.

Puis-je ramasser autant que je veux ?

Non. Si le ramassage est toléré, il doit resté modéré. Par exemple la quantité maximale de champignons autorisée est de trois kilos par jour environ (ou un panier de dix litres). Pas question non plus d'en faire un commerce, la cueillette ne doit servir qu'à votre consommation personnelle. Votre acte est considéré comme vol et vous devez restituer cette cueillette si vous ne respectez pas la législation en vigueur. En cas de cueillette abusive ou non autorisée, vous risquez aussi de payer une amende proportionnelle à la quantité ramassée.

Extrait de la revue *Détours en France*